

Modernisation du cadre de tarification

Analyse de la disparité des risques
Août 2015

Contexte

- En examinant les 22 catégories d'industrie proposées, il est important de comprendre que, bien que chaque catégorie puisse présenter un certain niveau de disparité des risques (des employeurs dont les résultats en matière d'indemnisation diffèrent de ceux de la catégorie), cette disparité des risques ne peut pas être traitée au détriment de la prévisibilité actuarielle de chaque catégorie d'industrie.
- De plus, bien que la CSPAAT reconnaisse qu'il pourrait y avoir un certain niveau de disparité des risques au sein des 22 catégories, l'approche des bandes de risque proposée selon laquelle le nombre de bandes de risque augmente en fonction du niveau de disparité de chaque catégorie respective répondrait à certaines de ces préoccupations dans une grande mesure, car chaque employeur graviterait vers une bande de risque et une prime qui refléterait son propre profil de risque et sa prévisibilité actuarielle.
- Cela dit, la CSPAAT a entrepris d'autres analyses pour déterminer si l'expansion des 22 catégories selon la hiérarchie du SCIAN produirait de meilleurs résultats tout en assurant la capacité d'établir des taux équitables et stables au moyen de la prévisibilité actuarielle. Ces renseignements sont fournis afin de soutenir la collaboration des intervenants dans le cadre de la consultation sur la modernisation du cadre de tarification.

Disparité des risques

- La disparité des risques serait examinée en comparant le profil de risque des 22 catégories d'industrie proposées à celui du prochain niveau de catégories d'industrie du SCIAN.

Par exemple : Catégorie G1 = SCIAN 238 (trois chiffres) Cette analyse a permis d'examiner les catégories du SCIAN à quatre chiffres sous celle de 238, c.-à-d. 2381, 2382, 2383, 2389.

- Cette méthode aiderait à déterminer si une expansion accrue du nombre de catégories produirait de meilleurs résultats qui se traduiraient par un taux de prime sensiblement différent au niveau de la catégorie et de l'employeur .

Prévisibilité actuarielle

- Chaque catégorie doit avoir un niveau de prévisibilité actuarielle qui soutient l'établissement de taux de prime fiables et prévisibles permettant d'atténuer des niveaux de volatilité importants.
- Il a été déterminé que le seuil préliminaire de la prévisibilité actuarielle est de 12 milliards de dollars de gains assurables sur une période de six ans (soit deux milliards de dollars par année).
- En effectuant cette analyse, la CSPAAT a adapté davantage le seuil pour envisager six milliards de dollars de gains assurables combinés à 15 millions de dollars en coûts d'indemnisation sur une période de six ans.

Méthodologie : Analyse de la disparité des risques

Nous avons analysé les 22 catégories d'industrie proposées en vue d'envisager une expansion accrue, si :

Règle 1 : Disparité des risques

- Le taux de prime cible de catégorie proposé est supérieur au taux de prime de l'annexe 1 de 2,46 \$, **ET** la disparité dans le profil de risque entre chacune des 22 catégories d'industrie initialement proposées et le prochain niveau de sous-catégories d'industrie du SCIAN est supérieure à +/- 20 %.

OU

- Le taux de prime cible de catégorie proposé est inférieur au taux de prime de l'annexe 1 de 2,46 \$, **ET** la disparité dans le profil de risque entre chacune des 22 catégories d'industrie initialement proposées et le prochain niveau de sous-catégories d'industrie du SCIAN est supérieure à +/- 40 %.

ET

Règle 2 : Prévisibilité actuarielle

- La catégorie d'industrie élargie répond à un niveau de prévisibilité actuarielle qui soutiendrait l'établissement des taux de primes fiables et stables, notamment :
 - douze milliards de dollars de gains assurables sur six ans, ou
 - six milliards de dollars de gains assurables et 15 millions de dollars en coûts d'indemnisation, sur six ans.

Méthodologie : Analyse de la disparité des risques

- Après l'application des deux règles, les sous-catégories d'industrie ayant une disparité de risque semblable ont été fusionnées comme suit :

Si le taux de prime cible de catégorie proposé est **supérieur** au taux de prime de l'annexe 1 (2,46 \$), fusionnez les sous-catégories en catégories, qui deviendraient des catégories d'industrie distinctes :

- Faible < -10%
- Moyen \geq -10 % mais \leq 10 %
- Élevé > 10%

Si le taux de prime cible de catégorie proposé est **inférieur** au taux de prime de l'annexe 1 (2,46 \$), fusionnez les sous-catégories en catégories, qui deviendraient des catégories d'industrie distinctes :

- Faible < -20 %
- Moyen \geq -20 % mais \leq 20 %
- Élevé > 20%

- Lorsque la disparité des risques d'une sous-catégorie d'une catégorie particulière (faible, moyenne, élevée) est considérablement différente de celle des autres sous-catégories de la même catégorie et qu'elle répond à la règle de la prévisibilité actuarielle, cette sous-catégorie devrait également devenir sa propre catégorie d'industrie.

Résultats : Analyse de la disparité des risques

- Les graphiques ci-dessous montrent l'expansion potentielle des catégories d'industrie, au moyen de la méthodologie de disparité des risques énoncée précédemment dans cette présentation.

22 catégories d'industrie proposées

Lettre de catégorie	Description de la catégorie	Taux de catégorie 2014
A	Industries des ressources primaires	4,68 \$
B	Services publics	1,06 \$
C	Administration publique	3,86 \$
D	Alimentation, textiles et fabrication connexe	3,08 \$
E	Ressources et fabrication connexe	3,30 \$
F	Machinerie et fabrication connexe	3,20 \$
G1	Construction de bâtiments	5,22 \$
G2	Construction d'infrastructures	4,87 \$
G3	Métiers spécialisés, construction	4,57 \$
H	Commerce de gros	1,73 \$
I	Commerce de détail général	1,66 \$
J	Magasins de vente au détail et magasins à rayons spécialisés	1,46 \$
K	Transport et entreposage	4,26 \$
L	Industrie de l'information et industrie culturelle	0,61 \$
M	Finances	1,37 \$
N	Services professionnels, scientifiques et techniques	0,55 \$
O	Services administratifs, services de gestion des déchets et services d'assainissement	2,59 \$
P	Hôpitaux	1,13 \$
Q	Services de santé et services sociaux	2,28 \$
R	Loisirs et hôtellerie	1,90 \$
S	Autres services	2,43 \$
T	Éducation	0,43 \$
	Annexe 1	2,46 \$



Résultats de l'analyse de la disparité des risques
(32 catégories d'industrie)

Lettre de catégorie	Description de la catégorie	Taux de catégorie 2014
A	Industries des ressources primaires	4,68 \$
B	Services publics	1,06 \$
C	Administration publique	3,86 \$
D	Alimentation, textiles et fabrication connexe	3,08 \$
E1	Fabrication de produits minéraux non métalliques	4,45 \$
E2	Impression et fabrication de produits pétroliers et chimiques	1,88 \$
F1	Produits en métal, transport et fabrication de meubles	4,10 \$
F2	Machinerie, électricité et autres produits manufacturés	2,59 \$
F3	Fabrication de produits informatiques et électroniques	0,41 \$
G1	Construction de bâtiments	5,22 \$
G2	Construction d'infrastructures	4,87 \$
G31	Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment	8,27 \$
G32	Entrepreneurs en installations d'équipements techniques	3,17 \$
G33	Entrepreneurs spécialisés	4,45 \$
H1	Produits pétroliers et alimentaires, véhicules et autres produits : Commerce de gros	2,99 \$
H2	Services personnels, matériaux de construction et machines : Commerce de gros	1,24 \$
I1	Véhicules, matériaux de construction et alimentation : Commerce de détail	2,23 \$
I2	Meubles, accessoires de maison et vêtements : Commerce de détail	1,44 \$
I3	Produits électroniques, appareils et soins personnels : Commerce de détail	0,49 \$
J	Magasins de vente au détail et magasins à rayons spécialisés	1,46 \$
K1	Transports ferroviaire, par eau, par camion et services postaux	6,74 \$
K2	Transports aérien, terrestre et par pipeline, messageries et entreposage	2,60 \$
L	Industrie de l'information et industrie culturelle	0,61 \$
M	Finances	1,37 \$
N	Services professionnels, scientifiques et techniques	0,55 \$
O	Services administratifs, services de gestion des déchets et services d'assainissement	2,59 \$
P	Hôpitaux	1,13 \$
Q1	Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes	3,32 \$
Q2	Soins de santé ambulatoires et assistance sociale	1,61 \$
R	Loisirs et hôtellerie	1,90 \$
S	Autres services	2,43 \$
T	Éducation	0,43 \$
	Annexe 1	2,46 \$

Concordance : Résultats de l'analyse de la disparité des risques du Système de classification des industries d'Amérique du Nord (SCIAN)

- La structure de classification proposée correspond au système de numérotation du SCIAN, tout en utilisant un système de lettres qui s'harmonise avec les dispositions législatives.
- Le tableau ci-joint montre la correspondance entre la structure de classification proposée de la CSPAAT et celle du niveau à deux, trois ou quatre chiffres du SCIAN.
- Pour plus de précisions sur les activités commerciales incluses dans chaque catégorie, consultez le lien au site Web sur le SCIAN de Statistique Canada : [Cliquer ici.](#)

Structure de classification proposée		Équivalent du SCIAN
A	Industries des ressources primaires	11-21
B	Services publics	22
C	Administration publique	91
D	Alimentation, textiles et fabrication connexe	31
E1	Fabrication de produits minéraux non métalliques	321-322-326-327
E2	Impression et fabrication de produits pétroliers et chimiques	323-324-325
F1	Produits en métal, transport et fabrication de meubles	331-332-336-337
F2	Machinerie, électricité et autres produits manufacturés	333-335-339
F3	Fabrication de produits informatiques et électroniques	334
G1	Construction de bâtiments	236
G2	Construction d'infrastructures	237
G31	Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment	2381
G32	Entrepreneurs en installations d'équipements techniques	2382
G33	Entrepreneurs spécialisés	2383 - 2389
H1	Produits pétroliers et alimentaires, véhicules et autres produits : Commerce de gros	411-412-413-415-418
H2	Services personnels, matériaux de construction et machinerie : Commerce de gros	414-416-417-419
I1	Véhicules, matériaux de construction, alimentation : Commerce de détail	441-444-445-447
I2	Meubles, accessoires de maison et vêtements : Commerce de détail	442-448
I3	Produits électroniques, appareils et soins personnels : Commerce de détail	443-446
J	Magasins de vente au détail et magasins à rayons spécialisés	45
K1	Transports ferroviaire, par eau, par camion et services postaux	482-483-484-491
K2	Transports aérien, terrestre et par pipeline, messageries et entreposage	481-485-486-487-488-492-493
L	Industrie de l'information et industrie culturelle	51
M	Finances	52-53-55
N	Services professionnels, scientifiques et techniques	54
O	Services administratifs, services de gestion des déchets et services d'assainissement	56
P	Hôpitaux	622
Q1	Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes	623
Q2	Soins de santé ambulatoires et assistance sociale	621-624
R	Loisirs et hôtellerie	71-72
S	Autres services	81
T	Éducation	61